

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

### Entre

La Ville de Grigny (Rhône), représentée par son Maire, Monsieur Xavier ODO, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
**d'une part,**

et

Le Centre Socioculturel l'Agora, sis à Grigny (Rhône), 4 bis rue de la République, représenté par Martine CARTERON, en qualité de Directrice,  
**d'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1<sup>er</sup> - Objet

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de Grigny met Monsieur Pierre RIVOIRE, éducateur territorial des activités physiques et sportives, à disposition du Centre socioculturel l'Agora.

### Article 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Pierre RIVOIRE, éducateur territorial des activités physiques et sportives, est mis à disposition du Centre socioculturel l'Agora, en vue d'exercer les fonctions d'animateur sportif sous la responsabilité de Madame Martine CARTERON, Directrice du Centre socioculturel.

### Article 3 - Durée de la mise à disposition

Monsieur Pierre RIVOIRE est mis à disposition du Centre socioculturel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée d'un (1) mois.

### Article 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

- 50h00 pour les missions confiées par le Centre socioculturel.

La Ville continue à gérer la situation administrative de Monsieur Pierre RIVOIRE (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, droit individuel à la formation, discipline, ...).

### Article 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Ville verse à Monsieur Pierre RIVOIRE la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine : traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liées à l'emploi.

Monsieur Pierre RIVOIRE sera indemnisé par la structure d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions.

Le Centre socioculturel rembourse à la Ville la rémunération et les charges sociales de Monsieur Pierre RIVOIRE, au prorata de son temps de mise à disposition.

### **Article 6 - Formation**

La Ville supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation.

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

### **Article 7 - Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes versées par la Ville sont remboursés par le Centre socioculturel.

Le remboursement de la charge de rémunération se fera selon les modalités suivantes : remboursement mensuel sur titre de recette émis par la Ville.

### **Article 8 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Centre socioculturel.

### **Article 9 - Fin de mise à disposition**

La mise à disposition de Monsieur Pierre RIVOIRE peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de la Ville de Grigny,
- du Centre socioculturel,
- de Monsieur Pierre RIVOIRE.

Il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord de la collectivité ou l'établissement d'accueil et d'origine en cas de faute disciplinaire.

### **Article 10 - Juridiction compétence en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

### **Article 11 - Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Ville de Grigny, 3 avenue Jean Estragnat 69520 GRIGNY

Pour Le Centre socioculturel de Grigny, 4 bis, avenue de la République 69520 GRIGNY

La présente convention sera transmise en copie à Monsieur Pierre RIVOIRE.

Fait en deux exemplaires,

à Grigny, le

Pour la Ville de Grigny,  
Xavier ODO,  
Maire.

Pour le Centre Socioculturel l'Agora,  
Martine CARTERON,  
Directrice.